

N° 42/2023

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Reprise d'un véhicule
Marché 2022.14

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Considérant l'achat et la reprise de divers véhicules ;
Considérant l'attribution du lot 1 (fourniture de 2 camions < 3,5 tonnes) à WARSEMANN AUTOMOBILES, domicilié 164 avenue de Villefranche à Romorantin-Lanthenay (41200) ;
Considérant la reprise d'un Peugeot Boxer ;

- DECIDE -

Article 1 : Le marché public passé avec WARSEMANN AUTOMOBILES (lot 1) pour l'achat de deux camions prévoit également la reprise de deux véhicules.

Article 2 : La reprise mentionnée dans la décision 283/2022 du 08/12/2022, à savoir un Peugeot Boxer immatriculé 2006 SF 41, est remplacée par un Peugeot Boxer immatriculé 1337 RZ 41.

Article 3 : Le montant de la reprise est de 700 euros ttc.

Article 4 : La Direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Romorantin-Lanthenay, le 17/02/2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



M. SEGUIN

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 17 FEV. 2023

Publié ou notifié le : 17 FEV. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : - 9 MARS 2023